07j

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

de l'AISNE

ARRONDISSEMENT

de LAON

CANTON

de CHAUNY

COMMUNE

de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 4 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 4 juin à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 29 mai 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence: M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33

Nombre de conseillers en exercice :

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE Josiane GUFFROY David TELATYNSKI Sylvia AGATI

33

Yves VALLERAND Catherine LEFEVRE Mario LIRUSSI Maryse GREHAN

Dominique IGNASZAK Jean-Pierre LIEFHOOGHE

Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX

Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Ophélie NOE-LAVAUZELLE
Benjamin LECAREUX
Marie-Claude GOSSET

Marie-Claude GOSSET Alban DELFORGE Stéphanie ZAFRA Karim CHAFI José BEAURAIN Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : Mme FIAN à M. BEAURAIN

Secrétaire de séance : Mme PIRAUX

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques Mme CHEVALIER Sylvie, Rédacteur Principal 1ère classe

Membres présents	32
Absente ayant donné mandat de procuration	
Votants	

Délibération 2020-072

07 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

j) Conseil Départemental de l'accès au droit de l'Aisne (CDAD)

Conformément aux dispositions des articles L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Conseil Départemental de l'accès au droit de l'Aisne, à savoir, 1 représentant.

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

désigne en qualité de représentant de la Ville de CHAUNY :
 M. Steve WATIER.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire, Chauny, le *9|6|22* Par délégation du Maire,

a Directrice Générale,

gnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme, Affiché le 11 juin 2020 Le Maire.

Emmanuel LIEVIN.